



PROGRAMME D'ASSURANCE POUR LES OBNL DES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE L'UMQ

Il est important pour les organismes à but non lucratif (OBNL) de détenir, par le biais de différentes polices, des garanties d'assurance visant à les protéger contre les dommages à leurs biens ainsi que contre les conséquences des actes de leurs représentants. De plus, les administrateurs, dirigeants, membres du personnel et bénévoles doivent aussi être protégés contre les conséquences personnelles qu'ils pourraient subir du fait de leur travail auprès de l'organisation.





ASSURANCE DE BASE (POLICES 1 À 4)

1-L'ASSURANCE DES BIENS

L'assurance des biens offerte est une formule étendue (dite tous risques) qui couvre la plupart des biens dont l'organisme est propriétaire, locataire, ou dont il est responsable contre, entre autres, le feu, le vol, le vandalisme, les dommages par l'eau, etc.

Une limite de 5 000 \$ est incluse et couvre les biens se trouvant à l'adresse des lieux assurés ainsi qu'à l'extérieur de ces lieux.

CONDITIONS ET GARANTIES DU PROGRAMME

- Valeur à neuf
- Aucune règle proportionnelle et une clause de marge de 110%
- 100 000 \$ en frais de déblais
- 50 000 \$ pour biens prêtés ou loués par vous à un tiers
- Biens sans désignation de lieux pour le montant déclaré, jusqu'à un maximum de 100 000\$
- 5 000 \$ pour biens nouvellement acquis (maximum 30 jours)
- 2 500 \$ pour biens des dirigeants et du personnel
- Si déclaré : perte de revenu locatif et interruption des affaires
- Garantie bâtiment (déclaré) vacant sur plus de 30 jours (Certaines conditions s'appliquent e vous devez déclarer tout bâtiment vacant ainsi que la période de temps durant laquelle celui-ci sera vacant.)
- 5 000 \$ pour biens expédiés par colis postal
- 10 000 \$ pour comptes clients
- 25 000 \$ en frais supplémentaires
- 25 000 \$ en honoraires professionnels
- Garantie tremblement de terre, inondation et refoulement d'égouts (franchise 100 000 \$)

Des conditions et exclusions s'appliquent de même qu'une franchise de 500 \$ par sinistre.

2-L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

Cette assurance est une nécessité pour un OBNL. Elle vise à protéger l'assuré contre les dommages pécuniaires découlant de blessures corporelles et/ou de dommages matériels subis par un tiers et dont l'assuré serait tenu responsable.

Si l'assuré est avisé de dommages corporels ou matériels subis par un tiers pendant la période d'effet de la police, la réclamation doit être transmise à l'assureur immédiatement. Si la réclamation est recevable, l'assureur assumera les frais de défense ainsi que le dédommagement imposé par le jugement ou le montant convenu entre les parties lors d'une entente à l'amiable, jusqu'à concurrence du montant limite stipulé dans la police. L'assurance responsabilité civile ne couvre cependant pas les dommages punitifs ou exemplaires et est assujettie à des conditions et exclusions.

Une limite de 5 000 000 \$ par sinistre est offerte avec une franchise de 1 000 \$ en dommages matériels seulement. Veuillez noter que des restrictions spécifiques s'appliquent à l'organisation d'événements et activités à risques élevés. Consultez la section Conditions Restrictives (page 5).

3-L'ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Les administrateurs et dirigeants d'organismes à but non lucratif peuvent être tenus solidairement et conjointement responsables d'actes ou d'omissions commis dans l'exécution de leurs fonctions. De ce fait, ils courent le risque d'être poursuivis personnellement pour leur manquement dans la surveillance ou la gestion des affaires de l'organisme ou tout simplement parce qu'ils siègent au même conseil d'administration que des administrateurs fautifs.

Cette assurance protège les administrateurs et les dirigeants ainsi que le personnel et les bénévoles de l'organisme qui pourraient avoir à verser une compensation à un tiers suite à une perte découlant d'actes préjudiciables dans l'exécution de leurs fonctions, et ce, jusqu'à concurrence de la limite de la police.

Même lorsque non fondées, les poursuites contre un administrateur, un dirigeant, un employé ou un bénévole peuvent entraîner des frais de défense importants. L'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants couvre les frais de défense, les ententes à l'amiable et jugements sous réserve que la réclamation ait été transmise à l'assureur et qu'elle soit recevable.

Une limite de 5 000 000 \$ par réclamation et d'ensemble (pour le programme en entier) de 10 000 000 \$ vous est offerte. Une franchise de 1 000 \$ par réclamation ainsi que des conditions et exclusions s'appliquent.

PROBLÉMATIQUE AVEC UN EMPLOYÉ OU UN COLLÈGUE?

Vous êtes un administrateur ou un dirigeant et vous vivez une situation difficile avec un employé, un bénévole ou un autre administrateur ou dirigeant?

Voici quelques conseils :

1. Documenter le dossier avec des faits : faire un historique de la problématique avec chaque date clé et l'appuyer de documents.
2. Tenter le dialogue : rencontrer la personne et explorer les deux versions des faits.
3. Agir rapidement : sans cependant sacrifier la qualité de l'intervention.
4. Respecter les délais et pratiques minimaux imposés par la Loi sur les Normes du travail.
5. Se faire épauler lorsque la situation déborde de votre champ d'expertise.

Des ressources pour vous aider :

- Service de renseignements de la Commission des Normes du Travail :
Par téléphone :
1 (800) 265-1414 | (514) 873-7061
En ligne :
www.renseignement.cnt.gouv.qc.ca
- Guide de gestion des ressources humaines de la Commission des Normes du Travail :
www.cnt.gouv.qc.ca/guide-de-gestion-des-ressources-humaines/index.html

4 - L'ASSURANCE ACCIDENT DES ADMINISTRATEURS NON RÉMUNÉRÉS ET BÉNÉVOLES

Cette assurance a pour but de protéger les administrateurs non rémunérés et bénévoles durant l'exécution de leurs fonctions au sein d'un OBNL sans égard à la faute de l'organisme, **pourvu qu'ils soient âgés de moins de quatre-vingts (80) ans et que l'OBNL ait adhéré au Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'UMQ. Cette assurance exclut tout participant ou toute personne rémunérée par l'OBNL. Des conditions et exclusions s'appliquent.**

Des limites de 20 000 \$ par personne et de 1 000 000 \$ par accident s'appliquent. Il n'y a aucune franchise.

ASSURANCES OPTIONNELLES

(POLICES 5 ET 6)

5-L'ASSURANCE CONTRE LES DÉTOURNEMENTS, LA DISPARITION ET LA DESTRUCTION (3D)

L'assurance contre les détournements, la disparition et la destruction s'applique à plusieurs types de vol : le détournement de biens ou d'argent par les employés ou bénévoles; la destruction, la disparition ou la soustraction frauduleuse sur les lieux assurés, dans les locaux bancaires et en cours de transport; le vol avec violence sur les lieux et hors des lieux assurés; l'introduction par effraction et la production de faux.

L'assurance des biens du programme couvre le vol, mais exclut l'argent, les valeurs et le vol commis par des employés ou bénévoles. L'assurance 3D vient donc compléter l'assurance des biens et est offerte en option si l'organisme a un besoin à l'égard de ces types de risques. **Des conditions et exclusions s'appliquent.**

Le tableau ci-dessous vous présente les options de limites et de franchises disponibles :

Limite	Franchise	Prime minimum annuelle (adhésions avant juin)	Prime minimum semestrielle (adhésions à compter de juin)
2 500 \$	250 \$	50 \$	25 \$
5 000 \$	500 \$	100 \$	50 \$
25 000 \$	2 500 \$	500 \$	250 \$
50 000 \$	5 000 \$	1 000 \$	500 \$
100 000 \$	10 000 \$	2 000 \$	1 000 \$

- L'assureur exige une prime minimum annuelle pour toute garantie souscrite entre le 30 novembre et le 31 mai et une prime minimum semestrielle pour toute garantie souscrite à compter du 1^{er} juin.
- Les primes ci-dessus sont identiques pour les OBNL des municipalités membres et non membres de l'UMQ



6-L'ASSURANCE BRIS DES ÉQUIPEMENTS

L'assurance vise les équipements spécialisés normalement exclus par l'assurance des biens. L'assurance couvre les conséquences financières de sinistres – les dommages aux biens, l'interruption des affaires et les pertes de biens périssables – résultant d'un « accident » à des équipements sous pression, mécaniques ou électriques (appelés « objets » dans la police).

Les équipements assurables comprennent, entre autres, les chaudières à vapeur ou à eau chaude, les récipients sous pression, les systèmes de réfrigération et de climatisation, les entrées électriques, les transformateurs et moteurs, les compresseurs et pompes, ainsi que les ordinateurs et autres équipements électroniques. Elle est offerte en option si l'organisme a des besoins à cet égard.

Des conditions et exclusions s'appliquent.

Le tableau ci-dessous présente le mode de tarification pour l'ajout de cette garantie optionnelle :

Limite (choisissez le montant de votre assurance des biens de base)	Franchise	Prime minimum annuelle (adhésions avant juin)	Prime minimum semestrielle (adhésions à compter de juin)
5 000 \$ à 50 000 \$	500 \$	25 \$	12,50 \$
50 001 \$ à 200 000 \$	500 \$	50 \$	25 \$
200 001 \$ à 500 000 \$	500 \$	100 \$	50 \$
500 001 \$ à 4 000 000 \$	500 \$	200 \$	100 \$

- L'assureur exige une prime minimum annuelle pour toute garantie souscrite entre le 30 novembre et le 31 mai et une prime minimum semestrielle pour toute garantie souscrite entre le 1^{er} juin et le 29 novembre.
- Les primes ci-dessus sont identiques pour les OBNL des municipalités membres et non membres de l'UMQ.

7-OTHERS

Il est à noter que BFL CANADA peut offrir des assurances spécialisées pour répondre à des besoins particuliers lorsque des OBNL lui en font la demande, notamment :

- Assurance responsabilité professionnelle
- Assurance en responsabilité environnementale

CONDITIONS RESTRICTIVES

A-ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Il est entendu que l'organisme doit donner un préavis à BFL CANADA risques et assurances inc., lors de la tenue d'événements et d'activités à haut risque qui comportent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes et qui n'ont pas été déclarés dans le formulaire de proposition rempli par l'organisme, **notamment** :

- Une foule de 10 000 personnes ou plus
- Jeux gonflables
- Feux d'artifice
- Chevaux, poneys et autres
- Balades en traîneau
- Activités avec animaux
- Chasse et tir
- Activités hors Canada
- Karts
- Marinas, bateaux et autres embarcations
- Toutes les activités se rapportant à des sports de type « extrêmes »
- Toutes les activités se rapportant à des sports motorisés ou à des courses et épreuves d'endurance
- Rouli-roulant/BMX
- Ski ou sports de glisse
- Tour ou mur d'escalade
- Canot ou kayak
- Utilisation du feu
- Services professionnels rémunérés, par exemple, services conseils

NOTES IMPORTANTES :

L'assureur exige que les feux d'artifice, les jeux gonflables, les activités impliquant des chevaux ou poneys et toutes autres activités à haut risque fassent l'objet d'un contrat avec des artificiers professionnels et/ou des entrepreneurs spécialisés et que lesdits sous-traitants fournissent, avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance au montant minimum de 2 000 000 \$. (Communiquez avec BFL CANADA pour obtenir la liste complète des activités visées.)

Les activités de rouli-roulant ("skate")/BMX doivent être données à contrat à des entrepreneurs spécialisés. Vous devez obtenir du sous-traitant un certificat d'assurance responsabilité d'un montant minimum de 2 000 000 \$ et le fournir à BFL CANADA avant la tenue de l'événement. Si l'activité a lieu dans des installations appartenant à la municipalité, un programme d'assurance responsabilité civile adapté aux pistes de rouli-roulant et parcs de BMX doit être acheté. (Voir site de l'UMQ section « Services corporatifs », « Assurances de dommages ».)

Toutes les activités dangereuses ou risquées doivent être déclarées à BFL CANADA pour fins de souscription et pourront faire l'objet d'une tarification additionnelle. L'assureur se réserve également le droit de refuser d'accorder toute garantie pour ces activités.



POUR INFORMATION :

BFL CANADA risques et assurances inc.

2001, avenue McGill Collège, bureau 2200
Montréal (Québec) H3A 1G1
Ligne sans frais : 1 800-840-4188

PERSONNES RESSOURCES :

Marilyne Gravel

Courtier en assurance de dommages des entreprises
Gestionnaire service-client
mgravel@bflcanada.ca
Ligne directe : 514 905-1765

Simon Morin

Courtier en assurance de dommages
Directeur Clientèle
smorin@bflcanada.ca
Ligne directe : 514 905-4328

André St-Onge, C. d'A.A.

Courtier en assurance de dommages
Vice-président, Directeur principal - clientèle
astonge@bflcanada.ca
Ligne directe : 514 905-4400

POUR SIGNALER UNE RÉCLAMATION :

Natasha Dhesi

Adjointe aux sinistres
ndhesi@bflcanada.ca
Ligne directe : 514 905-4303